

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 28 juin 2021</b>
<b>Présents :</b> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
<b>Votants:</b> 11	<b>Sont présents:</b> Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Olivier BRIDOU, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Thierry ORIGNE

**Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2021 - DE 2021 026**

Le procès verbal de la séance du 27 avril 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Objet: RPIC DE SAINT PIERRE LES NEMOURS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION - DE 2021 027**

*Vu la convention de Fonctionnement de Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré signée le 06 mars 2020 entre les communes de Saint Pierre les Nemours, Châtenoy, Chevrainvilliers et Ormesson,*

*Vu la proposition d'avenant n°1 pris conformément à l'article 4 de la convention susvisée,*

Considérant l'organisation de la sectorisation des enfants scolarisés au sein du RPIC,

Considérant la répartition des charges de fonctionnement entre les parties,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des modifications apportées à la convention par cet avenant, et la tarification RPIC pour l'année 2021/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ACCEPTE les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention de Fonctionnement de Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré ainsi que la tarification 2021/2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Objet: BLASON COMMUNAL - DE 2021 028**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les ébauches de blasons réalisées gratuitement par un héraldiste amateur,

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation d'un blason est soumise à des règles précises et strictes,

Les différents éléments qui l'ornent doivent impérativement être liés à l'histoire de sa commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de blason tel qu'il a été présenté avec les armes de la famille DE ROGRES, et qui sera annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Objet: CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE EN FACADE D'UN IMMEUBLE - DE 2021 029**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire l'entreprise a l'obligation de suivre le cheminement cuivre (ADSL) déjà existant et de poser le futur câble en parallèle,

Sur le bâtiment mairie ce câble se trouve sur la façade, il convient donc, afin de permettre Seine et Marne Numérique de faire les travaux, de signer une "convention portant autorisation de raccordement à la fibre optique en façade d'un immeuble",

Cette convention vaut droit de passage à titre gracieux au profit de Seine et Marne Numérique, cette autorisation est accordée pour 25 ans,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Seine et Marne Numérique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Objet: CONTESTATION D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION TACITE A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX - DE 2021 030**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une administrée conteste la DP 077 112 21 00001 obtenue par Monsieur LEFKI en date 17/04/2021, au motif que le mur de clôture, objet de la demande d'autorisation, empiète sur son terrain, qu'il comporte de nombreuses malfaçons, qu'il atteint une hauteur de 2.10mètres et qu'il est à l'origine d'infiltrations dans son domicile,

Le conseil municipal :

- DIT qu'il ne se prononcera pas sur ce recours au motif qu'il s'agit d'un litige privé relevant de la compétence du juge civil.

**Résultat du vote : Ajournée**

**Objet: GARDERIE COMMUNALE : OUVERTURE A LA COMMUNE DE CHATENROY - DE 2021 031**

*Vu la délibération du conseil municipal de Chevrainvilliers du 31 août 2020,*

*Vu le règlement intérieur de la garderie municipale adoptée par la délibérations susvisée,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la garderie communale fonctionne actuellement de la sortie du transport scolaire à 17h45, il propose de l'étendre à 18h00,

Actuellement, seuls les enfants de Chevrainvilliers scolarisés dans les écoles de Saint Pierre les Nemours sont accueillis, il propose d'étendre l'accueil aux enfants de la commune de CHATENROY qui utilisent également ce transport scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier le règlement de la garderie municipale comme suit :

*\*l'article 3-1 "Elle fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires de la sortie du transport scolaire (17h07) à **18h00** avec un départ autorisé à partir de 17h15 uniquement."*

*\*l'article 3-5 " (...) Une règle stricte impose aux parents, dès lors, qu'ils confient leur(s) enfant(s) à la garderie : venir chercher leur(s) enfant(s) entre 17h15 **et 18h00**.*

-DONNE SON ACCORD pour accueillir les enfants de la commune de CHATENROY scolarisés au sein des écoles de Saint Pierre les Nemours ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir une convention avec la commune de CHATENROY fixant les modalités notamment financières de mise à disposition de ce servi ce .

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Objet: CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS - DE 2021 032**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'été pour l'accueil de loisirs proposée par la commune de Saint Pierre les Nemours,

Cette convention permet aux enfants de Chevrainvilliers, inscrits dans les écoles de Saint Pierre les Nemours, de s'inscrire au centre de loisirs, sous réserve des places disponibles, priorité faite aux Saint Pierrois,

Le tarif qui s'applique est de 31€ par jour repas compris, la facturation étant adressée à la commune de domicile à charge pour la mairie de se faire rembourser par les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accepter cette convention ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la commune de Saint Pierre les Nemours.

**Résultat du vote : Refusée**

## **Objet: CONVENTION D'IMPLANTATION DE POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE - DE 2021 033**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qu'il convient de passer avec le SDESM concernant la construction du poste de transformation de Verteau qui :

- permet la construction du poste et ses réseaux de raccordement,
  - *surface nécessaire environ 8.36m<sup>2</sup>*
- prévoit qu'un Permis de construire soit déposé en Mairie,
- autorise les entreprises à intervenir sur cette parcelle pour l'entretien du poste,
- interdit à la commune de planter des arbres ou des plantations qui constitueraient un danger pour l'exploitation de la distribution de l'électricité,
- qui fixe la durée de cette convention à la durée totale de l'exploitation de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDESM,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Objet: MARQUAGES AU SOL - DE 2021 034**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre certains marquages au sol sur la voirie :

- *les zebras des arrêts de bus de Chevrainvilliers à proximité de la mairie*
- *les passages piétons, face à la mairie, rue de la râperie, rue de Milly (mare)*
- *les bandes STOP rue de la Croix Rouge suite à la réfection à neuf de la voirie.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise SARL ECO MARQUAGE pour un montant de 1 895.02 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **\*VILLES ET VILLAGES ETOILES**

Le label 3 étoiles a de nouveau été obtenu par la commune jusqu'en 2025.

### **\*COMITE DES FETES**

Pour l'apéritif organisé par la municipalité et le comité des fêtes nous avons reçu plus de 100 inscriptions.

Un vide grenier est organisé le 05 septembre 2021.

### **\*LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE**

La situation sanitaire actuelle permet la réouverture à la location des salles. Il convient lors d'une prochaine séance d'adopter le règlement intérieur et de fixer les tarifs et conditions de location. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à ce sujet.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau frigo plus adapté à la location pour remplacer le frigo actuel vieillissant.

**\*TRAVAUX**

Les travaux de réfection de la voirie rue de la Croix Rouge sont terminés, ainsi que les travaux qui concernent les deux entrées de chemins d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers. Ces travaux ont été entièrement financés par l'entreprise en charge du passage des convois d'éoliennes.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40*

*Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 1er juillet 2021 la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884*

Le Maire  
Benoit OUDIN

